

## Partie deux

**PORTÉE DE L'ENQUÊTE****2.1**

## Documentation disponible

**La Commission a délivré des assignations (dont on trouvera un échantillon à l'appendice B du présent rapport) aux personnes et entreprises concernées, et le gouvernement du Canada a délivré des « lettres d'appel » (dont on trouvera un échantillon à l'appendice C) à tous les ministères fédéraux, pour demander la documentation et les informations concernant le « programme de commandites » et les « activités publicitaires » ayant fait l'objet des chapitres 3 et 4 du rapport de novembre 2003 de la vérificatrice générale du Canada.**

**Le tableau 1 résume le nombre de documents qui ont été fournis à la Commission en réponse aux assignations et aux lettres d'appel.**

## 6 Qui est responsable? Vérification juricomptable

Tableau 1 : Univers des documents de la Commission - Statistiques

BIBLIOTHÈQUES DOCUMENTAIRES	DOCUMENTS REÇUS ET CATALOGUÉS	
	NOMBRE DE BOÎTES	NOMBRE DE PAGES ESTIMATION
TPSGC	5 170	20 680 000
AUTRES MINISTÈRES FÉDÉRAUX	623	2 492
COMMISSION D'ENQUÊTE	<u>1 275</u>	<u>5 100 000</u>
TOTAL	<u>7 068</u>	<u>28 272</u>

Sur les 28,3 millions de pages cataloguées, selon nos estimations, 559 411 ont été saisies dans une base de données documentaire et 480 789 ont été divulguées aux parties à l'Enquête.

On trouvera à l'appendice D de ce rapport des détails sur les protocoles et procédures, la gestion de la bibliothèque et des catalogues documentaires, l'examen et l'analyse des documents ainsi que la production et la divulgation des documents par Kroll.

En outre, à la demande des procureurs de la Commission, Kroll a envoyé à tous les bénéficiaires identifiés des fonds de commandites une lettre (dont un échantillon figure à l'appendice E) pour leur demander de fournir à la Commission les informations et documents concernant leurs commandites.

Tous ces documents ont été mis à la disposition de Kroll dans le cadre de ses investigations. Dans la mesure où nous nous sommes fiés à certains d'entre eux pour préparer ce rapport, ils ont été reproduits et déposés en preuve devant le Commissaire.

## 2.2

### Limitation de portée

Les demandes et assignations de documents susmentionnées concernaient une période de 10 ans allant du 1<sup>er</sup> avril 1994 au 31 mars 2004. Précisons que nous n'avons pas eu à notre disposition certains des livres, registres et documents demandés concernant les agences de communication et leurs dirigeants. De plus, nous croyons savoir que la Commission a recueilli des témoignages indiquant que certains des documents pertinents du gouvernement du Canada ont été détruits durant cette période. En outre, nous croyons comprendre que nombre de ces documents ont fait l'objet de vérifications et que, dans ce contexte, beaucoup ont été retirés des lieux où ils se trouvaient à l'origine pour être replacés dans un fichier « reconstruit » afin d'en permettre l'analyse.

En conséquence, Kroll ne peut donner l'assurance que les documents et dossiers du gouvernement du Canada que nous avons examinés étaient complets et représentaient les fichiers tels qu'ils existaient à l'origine. De plus, le caractère incomplet des livres, registres, dossiers et documents correspondants des agences de communication et de leurs dirigeants limite notre aptitude à faire rapport sur la destination ultime de tous les fonds de commandites et des activités publicitaires concernant ces agences et les contrats et événements correspondants.

Kroll a procédé à l'examen d'un échantillon d'agences, de contrats et d'événements, mais n'a pas effectué l'examen de tous les contrats des PSC ni de tous les contrats d'activités publicitaires.

De plus, Kroll n'a fait enquête sur aucune transaction faisant l'objet de poursuites pénales en cours.

## 8 Qui est responsable? Vérification juricomptable